

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Délibération n° 2026-15_BS

Le cinq octobre deux mille vingt-six, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la mairie de Jouy-sur-Morin (77320) sous la présidence de M. ROUSSEAU Michael.

Délibération prise par le bureau syndical du SMAGE des 2 Morin en vertu de la délégation accordée par le comité syndical par délibération n°2026-15 du 19/05/2026.

Convocation

Date de convocation : 28/09/2026

Acte rendu exécutoire

Publication le 09/10/2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14 – Quorum : 8

Présents : 11 - Votants : 12

Titulaires membres du bureau syndical	Présents	Représentés	Excusés
M. ROUSSEAU Michael	X		
M. MARCILLY Fabrice	X		
M. LOMBARD Maurice	X		
M. SAGNES Jean-Michel	X		
Mme TÉMOIN-HADEY Noëlle	X		
M. GARCIA Juan	X		
M. GAILLARD Julien	X		
M. GAUTHIER Laurent	X		
Mme REIGNOUX Christine	X		
M. FOURNIER Pascal			X
M. MOROY Alain	X		
Mme BOURDIER Monique	X		X
M. DE MEULENAERE Alexandre			X
M. JOZON Michel		X	

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER

Préservons nos rivières et notre territoire

Délibération n°2026-15_BS : Fixation de la cotisation du SMAGE des 2 Morin pour l'année 2027

M. MARCILLY Fabrice présente,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes ;
VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
VU les statuts du SMAGE des 2 Morin, et notamment l'article 11 relatif aux modalités de répartition des contributions des membres ;
VU les délibérations antérieures fixant les contributions des membres du SMAGE des 2 Morin au titre des compétences SAGE et GEMAPI ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des cotisations des membres du SMAGE des 2 Morin au titre de l'exercice 2027 ;

Considérant que les populations servant au calcul des contributions doivent être actualisées conformément à l'article 11 des statuts ;

Considérant que les modalités de répartition des contributions sont fixées par les statuts du SMAGE des 2 Morin et demeurent inchangées pour l'exercice 2027 ;

Considérant la proposition du Bureau syndical de faire évoluer de manière maîtrisée les contributions afin de tenir compte des besoins du syndicat et de l'évolution de ses charges ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical, à la majorité, avec une abstention de Mme BOURDIER, décide de :

Article 1 : décide de fixer le montant global de la cotisation au titre de la compétence SAGE pour l'exercice 2027 à 428 491,04 €. Ce montant correspond à une augmentation de 11 991,04 €, par rapport à la cotisation globale 2026 de 416 500€.

Article 2 : prend acte que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ne contribue pas à la cotisation au titre de la compétence SAGE des 2 Morin, à la suite d'un accord politique historique. Le Bureau décide de ne pas répartir le montant correspondant à cette non-contribution entre les autres intercommunalités contributrices.

Article 3 : décide de fixer le montant de la cotisation au titre de la compétence GEMAPI pour l'exercice 2027 à 2 651 675€, contre 2 587 000 € en 2026, soit une augmentation de 64 675€.

Le Président



Michael ROUSSEAU



SMAGE
DES 2 MORIN

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

Annexe : Tableau de répartition des cotisations 2027

	Cotisation 2027				
Montant des cotisations SMAGE 2 Morin	437 325,00 €	2027	2 651 675,00 €	2027	Cotisation globale 2027
	SAGE	Cotisations	GEMAPI	Cotisations	
CA Coulommiers Pays de Brie	38,94%	170 294,36 €	51,14%	1 356 066,59 €	1 526 360,95 €
CA de la Région de Château-Thierry	0,65%	2 842,61 €	0%	0,00 €	2 842,61 €
CA du Pays de Meaux	0%	0,00 €	3,08%	81 671,59 €	81 671,59 €
CA Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne	2,41%	10 539,53 €	0%	0,00 €	10 539,53 €
CA Val d'Europe Agglomération	11,76%	51 429,42 €	19,29%	511 508,11 €	562 937,53 €
CC de la Brie Champenoise	6,49%	28 382,39 €	1,01%	26 781,92 €	55 164,31 €
CC de Sézanne-Sud Ouest Marnais	8,40%	36 735,30 €	5,40%	143 190,45 €	179 925,75 €
CC des Deux Morin	19,39%	84 797,32 €	15,79%	418 699,48 €	503 496,80 €
CC des Paysages de la Champagne	2,16%	9 446,22 €	0%	0,00 €	9 446,22 €
CC du Canton de Charly-sur-Marne	1,12%	4 898,04 €	0%	0,00 €	4 898,04 €
CC du Provinois	5,16%	22 565,97 €	3,57%	94 664,80 €	117 230,77 €
CC du Sud Marnais	0,88%	3 848,46 €	0%	0,00 €	3 848,46 €
CC Val Briard	0,62%	2 711,42 €	0,72%	19 092,06 €	21 803,48 €
TOTAL	97,98%	428 491,04 €	100,00%	2 651 675,00 €	3 080 166,04 €